



**Conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie**

## **AVIS RELATIF AU PROJET REGIONAL DE SANTE**

**Avis adopté lors de la séance plénière de la CRSA du 29 mars 2018**

Après que la Commission permanente a entendu les Présidents des Conseils territoriaux de santé,

Compte-tenu des avis émis par les Commissions spécialisées « Prévention », « Organisation des soins », « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », « Droits des usagers du système de santé »,

Après débats et observations, les membres de la CRSA réunis en assemblée plénière le 29 mars 2018, formulent les observations suivantes sur le Projet régional de santé (PRS2) soumis à concertation pour avis :

La CRSA salue non seulement la qualité de la concertation menée par l'ARS Centre-Val de Loire, l'effort constant de prise en compte des observations des différents groupes de travail, des Commissions spécialisées, des partenaires représentés au sein de la CRSA, mais également l'important travail de rédaction réalisé pour proposer ce Projet régional de santé. Il a le mérite d'être beaucoup plus synthétique que le PRS1. Sa présentation et sa structuration ont été conçues de telle sorte qu'il soit plus facile à lire, donc plus accessible. Ainsi les grandes orientations retenues et proposées seront-elles plus faciles à mémoriser par le plus grand nombre.

Les membres de la CRSA souhaitent attirer l'attention de la Direction générale de l'ARS sur quelques sujets qui ont fait l'objet de remarques insistantes au cours des nombreuses séances de travail de ses instances, ainsi que par nombre de partenaires, notamment les Conseils territoriaux de santé :

- Il nous faudra être d'une vigilance absolue pour que le choix des usagers à définir leur parcours de vie soit totalement respecté et dans de bonnes conditions. Certaines solutions avancées par le PRS2 peuvent être constitutives de progrès. Elles peuvent dans certains cas avoir des conséquences négatives sur la vie des personnes fragiles et vulnérables.

- La région Centre-Val de Loire connaît de grandes difficultés en matière d'installation des professionnels de santé. Les difficultés actuelles d'accès aux soins méritent des études approfondies pour en mesurer les impacts réels sur l'état de santé de la population. Le nouveau zonage relatif à l'installation des professionnels de santé constitue un réel progrès. Il n'en demeure pas moins insuffisant. Il sera nécessaire d'en mesurer l'impact et l'efficacité. Le zonage nécessitera d'être actualisé de manière périodique.

- Si la Prévention et la Promotion de la santé sont bien des axes forts du PRS 2, il n'en demeure pas moins que des indicateurs budgétaires restent à mettre en évidence pour renforcer la crédibilité de l'action des pouvoirs publics et des acteurs de santé publique.

- L'organisation de l'offre dans les champs de la prévention, du sanitaire et du médico-social connaîtra des évolutions importantes et de grandes transformations au cours de ces prochaines années qui appelleront de la part des usagers et de leurs représentants une grande vigilance.

- Concernant les évolutions majeures de l'offre dans le champ médico-social, il sera nécessaire de renforcer l'analyse des besoins et des attentes des personnes et d'organiser la concertation en cohérence et en complémentarité pour établir de véritables indicateurs d'aide à la décision.

Il faudra également veiller à ce qu'aucune réponse existante ne soit supprimée sans qu'une alternative adaptée ne soit effectivement proposée.

- Il est indispensable que de réels progrès soient réalisés en matière de coordination entre les politiques publiques et entre les acteurs de santé. Les représentants des usagers doivent être associés à ces efforts de coordination.

Une véritable articulation et même une mise en cohérence des dispositifs CLS, CPTS, PTA doivent être recherchées. On devrait tout au moins s'évertuer à faire correspondre leurs circonscriptions géographiques de compétences et d'actions en concertation avec les Conseils territoriaux de santé.

Pour les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables, l'articulation des actions de tous les acteurs est fondamentale dans chaque territoire en concertation avec les Conseils territoriaux de santé et les Conseils départementaux.

- La CRSA souhaite que les objectifs d'e-santé et de télémédecine puissent être précisés dans le projet.

- Une attention particulière doit être apportée à l'amélioration des propositions d'offres spécifiques dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, domaines insuffisamment abordés dans le projet.

- L'amélioration de l'accessibilité aux prestations sanitaires et médico-sociales invite à aborder les problèmes de transport, de mobilité, de reste à charge à traiter par les collectivités publiques et les Pouvoirs Publics.

- Un accent particulier doit être mis sur la formation de tous les professionnels, notamment les professionnels exerçant dans certaines structures pour mieux intégrer l'évolution des besoins et des pratiques et l'attente des usagers.

- Comme pour la réalisation du PRS1, le projet PRS2 reste confronté à la difficulté de proposer des indicateurs de résultat synthétiques, simples, mesurables qui permettent une véritable évaluation. Il est nécessaire qu'un travail de réflexion soit poursuivi en concertation avec la CRSA.

- Les membres de la CRSA ont pris connaissance de la note complémentaire n°2016-154 du 21 octobre 2016 du 22 février 2018 de la Secrétaire d'état auprès du Premier Ministre chargée des personnes en situation de handicap. Les termes de cette note traduisent largement les orientations développées dans le projet de PRS2 soumis à la consultation. C'est pourquoi, dès lors que des moyens dévolus seront suffisants, les membres de la CRSA souscrivent aux propositions d'évolution d'ampleur des modalités de prise en charge des personnes en situation de handicap et demandent à Madame la Directrice générale de l'ARS de modifier le projet PRS2 pour les intégrer notamment dans la définition plus ambitieuse des modalités d'évaluation.

- Les membres de la CRSA estiment néanmoins que des interrogations subsistent quant à la mise en œuvre de certaines propositions et actions au regard des moyens qui seront dévolus à la région Centre-Val de Loire.

En conclusion, la CRSA souscrit pour l'essentiel aux remarques, observations et propositions d'amendements au projet mis à la concertation et formulées dans les avis ci-joints par les commissions spécialisées et les conseils territoriaux de santé.

**Considérant l'ensemble des remarques et observations ci-dessus, les membres de la CRSA sont invités à donner un avis favorable sur le Projet régional de santé.**

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	59
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de pour :	51
Nombre de contre :	4

**Un avis favorable est donné par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie au Projet régional de santé.**

Pièces jointes :

- 1- Les avis des 4 commissions spécialisées de la CRSA.
- 2- Les avis des 6 conseils territoriaux de santé.